

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1302

24 juin 2010

SOMMAIRE

Association pour le Bien-Etre des Enfants	62489	Sanitechnic S.à.r.l.	62495
Esoux lucius Rodange	62469	Scaffolding Group Europe S.A.	62451
Firo S.A.	62484	Thefran S.A.	62451
Gürteks Management A.G.	62487	Treveria D S.à r.l.	62470
Intelligent Technologies S.A.	62495	Treveria E S.à r.l.	62473
International Business Communication S.A.	62466	Treveria Forty-One S.à r.l.	62451
J.M.C.F.	62470	Treveria Forty-Three S.à r.l.	62496
J.P.S. & Co Sàrl	62486	Treveria F S.à r.l.	62473
Kem-O-Tek International S.A.	62463	Treveria G S.à r.l.	62464
KEV Germany Nikolaistrasse S.à r.l.	62488	Treveria H S.à r.l.	62464
KEV Germany Spittelmarkt 2 S.à r.l.	62452	Treveria J S.à r.l.	62466
La Pasta S.à r.l.	62465	Treveria K S.à r.l.	62469
L'Eclat Sportif S. à r.l.	62484	Treveria L S.à r.l.	62462
London Charterhouse RE (Luxembourg) Sàrl	62452	Treveria M S.à r.l.	62462
Mangrove II Investments Sàrl	62450	Treveria Thirty S.à r.l.	62489
Natal S.à r.l.	62488	Treveria Thirty-Seven S.à r.l.	62496
RA Oscillators S.à r.l.	62474	Treveria Thirty-Six S.à r.l.	62495
Restaurant Au Rendez-Vous S.à r.l.	62487	Treveria Thirty-Three S.à r.l.	62494
Retex International S.A.	62466	Treveria Thirty-Two S.à r.l.	62494
Royale Neuve Investments S.à r.l.	62450	Treveria Twenty-Five S.à r.l.	62493
		Treveria Twenty-Four S.à r.l.	62493
		Treveria Twenty-Nine S.à r.l.	62488

Royale Neuve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.811.

Version française

Décision de l'actionnaire unique 29 mars 2010

L'actionnaire décide de nommer Mme Delphine GUILLOU, employée privé, 10A, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg comme nouveau Gérant - classe A de la société pour une durée indéterminée.

L'actionnaire unique décide de renommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400 route d'Esch, L -1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE INVESTMENTS Sarl
Delphine GUILLOU / Yvan JUCHEM
Gérant "A" / Gérant "B"

Decision of the sole partner March 29. 2010

The Partner decide to appoint Mrs Delphine GUILLOU, employee, 10A, Boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, as Manager - class A for an unlimited period.

The sole Partner decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L -1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2010.

Certified copy
ROYALE NEUVE INVESTMENTS Sarl
Delphine GUILLOU / Yvan JUCHEM
Manager "A" / Manager "B"

Référence de publication: 2010067112/31.

(100064130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Mangrove II Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 113.483.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 28 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Luxembourg le 28 avril 2010 décide de renouveler avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura lieu en 2011 les mandats suivants:

- des trois administrateurs suivants:

* Mr. Gérard LOPEZ

* Mr. Mark TLUSZCZ

* Mr. Hans-Jürgen SCHMITZ

- du commissaire aux comptes:

* Deloitte S.A.,

Les Administrateurs sont au 28 avril 2010:

Gérard LOPEZ, Mark TLUSZCZ et Hans-Jürgen SCHMITZ, ayant leur adresse professionnelle au 31, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2010072694/23.

(100066908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Treveria Forty-One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 131.022.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067113/24.

(100064109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**Scaffolding Group Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Thefran S.A.).**

Siège social: L-3311 Abweiler, 38, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 138.681.

—
L'an deux mil dix.

Le quinze avril.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "THEFRAN S.A." avec siège social à L-3311 Abweiler, 38 rue du Village;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 138.681;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mai 2008, publiée au Mémorial C de 2008, page 69.349;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nick CLESEN, salarié, demeurant à Bettembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Théodore SCHARES, commerçant, demeurant à Abweiler;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la dénomination de la société en "SCAFFOLDING GROUP EUROPE S.A.".

2.- Modification afférente de l'article 1 des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité de voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société anonyme en "SCAFFOLDING GROUP EUROPE S.A.";

Deuxième résolution:

Suite à la prédite résolution, le premier article des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SCAFFOLDING GROUP EUROPE S.A.". Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale, à environ HUIT CENT VINGT EURO (EURO 820.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gierenz, Clesen, Schares, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 22 avril 2010. Relation: EAC/2010/4712. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 29 avril 2010.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2010067114/53.

(100063872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

KEV Germany Spittelmarkt 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.832.

Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070254/10.

(100064899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

London Charterhouse RE (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.912.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third day of May.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL, a company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg),

here represented by Régis Galiotto, jurist with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "London Charterhouse RE (Luxembourg) SARL" (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one British pound (GBP 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares shall be indivisible and the Company shall recognise only one (1) owner per share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares shall be freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

The transfer of shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one (1) or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which shall set the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles shall fall within the competence of the Board, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one (1) or more agents by a resolution of the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager before a meeting. Separate written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution of the Board.

Art. 9. Sole manager. The provisions of this article 9 shall only be applicable if, and only for so long as the Company is managed by a sole manager.

9.1. Any reference in the Articles to the Board or the managers shall be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions shall be passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder. The provisions of this article 12 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

12.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

13.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

14.2. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.3. The shareholders shall appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders shall appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications shall be made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions shall be evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL, represented as stated above, subscribes twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one British pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500),

The amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Micheal Dal Bello, Senior Vice President (Real Estate), born in London, United-Kingdom, on November 27, 1960 and having his professional address at 1100, 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB, Canada T5J 2B3; and
2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Hugo Froment, companies director, born in Laxou, France, on February 22, 1974 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Pietro Longo, companies director, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 13, 1970 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours;

représenté par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "London Charterhouse RE (Luxembourg) SARL" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 11.2(vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière de, tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un (1) associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3 des présentes.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil à un (1) ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans l'approbation d'au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants, présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Les dispositions de l'article 9 ne seront applicables que si, et aussi longtemps que, la Société est gérée par un gérant unique.

9.1. Toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique. Les dispositions de l'article 12 ne seront applicables que si, et aussi longtemps que, la Société a un associé unique.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

13.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le troisième mardi de juin à 15 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

14.1. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.

14.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un (1) ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.3. Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprises pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité en nombre des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

AIMCO RE Holdings (Luxembourg) I SARL, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'une livre Sterling (GBP 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents livres Sterling (GBP 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Micheal Dal Bello, Senior Vice President (Real Estate), né à Londres, Royaume-Uni, le 27 novembre 1960 et ayant son adresse professionnelle au 1100, 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB, Canada T5J 2B3; et

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Hugo Froment, administrateur de sociétés, né à Laxou, France, le 22 février 1974 et ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- Mr. Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 13 septembre 1970 et ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 mai 2010. Relation: LAC/2010/19924. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010071944/517.

(100065444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Treveria L S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.543.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067116/24.

(100064127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 136.722.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067117/24.

(100064135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Kem-O-Tek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.650.

L'an deux mille dix.

Le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEM-O-TEK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg numéro B 78650, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 341 du 10 mai 2001,

ayant un capital social de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), divisé en soixante-dix (70) actions avec une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giacomo Di Bari, employé privé, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle Hermant-Domange, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg numéro B 43298.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Di Bari - Hermant-Domange - Maréchal-Gerlaxhe - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2010. Relation GRE/2010/1533. Reçu Soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010071630/60.

(100065890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Treveria G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.356.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067119/24.

(100064143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.258.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067121/24.

(100064149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

La Pasta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 166A, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 151.765.

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Daniel THILMANY, indépendant, demeurant à L-4971 Bettange-sur-Mess, 6 rue Laangert.

2. Monsieur Johnny DO CARMO, administrateur, demeurant à F-57330 Zoufftgen, 5b rue de la Gare.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Daniel THILMANY, prèdit, de cinquante (50) parts sociales, et Monsieur Johnny DO CARMO, prèdit, de cinquante (50) parts sociales, de la société à responsabilité limitée LA PASTA S.à.r.l avec siège social à L-3898 Foetz, 166a rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 février 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151765.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article trois des statuts.
- 2) Nomination de deux gérants techniques.
- 3) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un restaurant,
- la vente de produits d'alimentation générale, ainsi que la vente des produits de la branche qui s'y rattachent. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée:

- dans la fonction de gérant technique pour la branche du commerce de produits d'alimentation:

Monsieur Johnny DO CARMO, prèdit.

- dans la fonction de gérant technique pour la branche de restauration

Monsieur Santo PRINCI, chef cuisinier, demeurant à L-3391 Peppange, 13 rue Alex Federspiel.

Troisième résolution

La société est valablement engagée:

- pour la branche du commerce de produits d'alimentation par la signature conjointe de Monsieur Johnny DO CARMO, prèdit et du gérant administratif, Monsieur Daniel THILMANY, prèdit,

- pour la branche de restauration par la signature conjointe de Monsieur Santo PRINCI, prèdit et du gérant administratif, Monsieur Daniel THILMANY, prèdit.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EURO (800.- EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thilmány; Do Carmo, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2010. Relation: EAC/ 2010/4028. Reçu soixante-quinze euros 75,00-e

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010072370/60.

(100066044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Treveria J S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.118.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067123/24.

(100064156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**IBC Group, International Business Communication S.A., Société Anonyme,
(anc. Retex International S.A.).**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 149.470.

L'an deux mil dix, le trois mai.

Pardevant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RETEX INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 149470, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2465 du 12 décembre 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en "INTERNATIONAL BUSINESS COMMUNICATION S.A." en abrégé "IBC GROUP".

2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export de toutes marchandises à l'exclusion de celles prohibées par loi.

La société pourra également fournir des prestations dans le domaine de la communication et du marketing.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social."

4. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

5. Transfert du siège social de son adresse actuelle vers Hall 19, 4, rue des Joncs, L-1818 Howald.

6. Modification subséquente de l'article 2, alinéa 1 des statuts.

7. Démission de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, de Madame Josiane MONTENACH et de la société de droit luxembourgeois "B&H International Consulting S.à r.l. de leur fonction d'administrateur.

8. Nomination de Madame Aicha DANHACH, de Madame Rita DANHACH et de Monsieur Christian BOGAERT à la fonction d'administrateur.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "INTERNATIONAL BUSINESS COMMUNICATION S.A." en abrégé "IBC GROUP".

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "INTERNATIONAL BUSINESS COMMUNICATION S.A." en abrégé "IBC GROUP".

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social.

En conséquence, l'assemblée générale décide modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export de toutes marchandises à l'exclusion de celles prohibées par loi.

La société pourra également fournir des prestations dans le domaine de la communication et du marketing.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social."

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon à L-1818 Howald, Hall 19, 4, rue des Joncs.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Howald."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Frédéric DEFLORENNE, de Madame Josiane MONTENACH et de la société de droit luxembourgeois "B&H International Consulting S.à r.l." de leur fonction d'administrateur et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société:

Madame Rita DANHACH, aide-soignante, née le 10 septembre 1975 à Hayange (France), demeurant à 7, impasse de la Sablière, F-57190 Florange.

Monsieur Christian BOGAERT, directeur de société, né le 2 juin 1957 à Etterbeek (Belgique), demeurant à 25, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Madame Aicha DANHACH, directeur de sociétés, née le 14 février 1964 à Marrakech (Maroc), demeurant à 25, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. ALEXANDRE, F DEFLORENNE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 04 mai 2010. Relation: MER/2010/832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010072395/114.

(100065732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Treveria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 130.448.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067124/24.

(100064165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Esox lucius Rodange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4842 Rodange, 39, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg F 8.338.

STATUTS*Refonte des Statuts:*

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée le 4 mars 1994 et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association sans but lucratif prend le nom d'Esox lucius Rodange, ce qui signifie "Brochet Rodange"

Art. 2. Objet social. Cette association a pour objet la promotion de la "pêche au brochet" Pour pêcher le brochet, on peut essayer diverses façons. La technique avec la cuillère où on est permanent en mouvement dans la nature. Où par exemple la technique avec les vives et les poissons morts. L'Objectif est d'apprendre les différentes techniques.

L'association se réserve aussi le droit d'organiser des événements ponctuels à caractère éducatif, culturel, sportif ou festif, tant que ceux-ci servent à la promotion de l'association ou représentent un service supplémentaire pour ses membres.

En outre, l'association se réserve le droit pour aider à diverses festivités organisé par différentes communes, pour avoir les moyens de financer toute activité concernant la vie quotidienne de notre association, comme par exemple les voyages de pêche pour nos membres et les membres du conseil d'administration.

Art. 3. Siège social. Le siège social est fixé à: Arendt Patrick, 39 rue de la Terre Noire L-4842 Rodange

Art. 4. Associés. Le nombre des associés est fixé à trois, se sont des membres fondateurs:

1. Arendt Patrick, 39, rue de la Terre Noire L-4842 Rodange: Educateur diplômé. Nationalité: luxembourgeoise
2. Sam Kaude, 33, Wisestroos, L-3385 Noertzange: mécanicien d'avion Cargolux. Nationalité: luxembourgeoise
3. Tom Kaude, 33, Wisestroos, L-3385 Noertzange: mécanicien d'avion Cargolux. Nationalité: luxembourgeoise

Art. 5. Membres. L'association se compose de membres voulant travailler bénévolement pour la promotion de la pêche pour le brochet. La qualité de membre se perd par:

- la démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association
- le non-respect des engagements encourus,

- le non-paiement de la cotisation annuelle, après le délai de six mois à compter de la dernière assemblée générale annuelle,

- l'exclusion formulée par le conseil d'administration et la décision définitive de l'assemblée générale soit pour cause d'agissements portant préjudice aux intérêts ou à la réputation de "Esox Lucius" Rodange, ou l'un de ses membres soit pour cause de manquements graves aux statuts et règlements pris en exécution des statuts ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Art. 6. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration comprend entre 2 et 5 personnes élues pour un an par l'assemblée générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateurs:

Président: Arendt Patrick Secrétaire: Sam Kaude Trésorier: Tom Kaude

Art. 7. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Art. 8. Règlement intérieur. Un règlement intérieur est présenté par le conseil d'administration et devra être accepté par tout nouveau membre lors de son inscription. Ce règlement a pour objet de fixer les divers points non prévus par les présents statuts, ainsi que les droits et les obligations incombant aux membres de l'association.

Art. 9. Divers. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur et approuvé par l'assemblée générale.

Rodange, le 29 avril 2010.

Arendt Patrick / Tom Kaude / Sam Kaude

Président / Trésorier / Secrétaire

Référence de publication: 2010067150/51.

(100064193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 113.107.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067126/24.

(100064170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

J.M.C.F., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4640 Differdange, 6, avenue d'Oberkorn.

R.C.S. Luxembourg E 4.279.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le six mai.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Carlos DA CUNHA FARIA, indépendant, né à Alvaraes, Viana do Castelo (Portugal), le 8 mars 1967, demeurant à L-4602 Differdange, 260, avenue de la Liberté;

2.- Monsieur João AMARAL MARTINS, technicien, né à Vila Cova, Barcelos (Portugal), le 21 mai 1964, demeurant à L-4475 Belvaux, 103, rue d'Oberkorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, en dehors de toute opération commerciale.

Art. 2. La société civile immobilière prend la dénomination de "J.M.C.F."

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Carlos DA CUNHA FARIA, indépendant, né à Alvaraes, Viana do Castelo (Portugal), le 8 mars 1967, demeurant à L-4602 Differdange, 260, avenue de la Liberté, cinquante parts sociales,	50
2.- par Monsieur João AMARAL MARTINS, technicien, né à Vila Cova, Barcelos (Portugal), le 21 mai 1964, demeurant à L-4475 Belvaux, 103, rue d'Oberkorn, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par un acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sauf les dispositions prévues par l'article 1595 du Code civil.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale par tous les associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nus-proprétaires, le droit de vote appartient au nu-proprétaire.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à raison de sa constitution, sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés associés-gérants, pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Carlos DA CUNHA FARIA, prénommé, et
 - Monsieur João AMARAL MARTINS, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux associés-gérants.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixé à L-4640 Differdange, 6, avenue d'Oberkorn.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carlos DA CUNHA FARIA, João AMARAL MARTINS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mai 2010. Relation: LAC/2010/20378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mai 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2010072783/114.

(100066487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

Treveria E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.172.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067128/24.

(100064176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 116.249.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Noella Antoine, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Richard Brekelmans, administrateur de sociétés, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, administrateur de sociétés, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010067130/24.

(100064184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

RA Oscillators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.875.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of April.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Riverside Asia Oscillators i LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, county of New Castle, United States of America, registered under number 4813121,

here represented by Fabian Piron, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party, and all persons who will become shareholders thereafter, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of RA Oscillators S.à r.l. (the "Company").

The Company is initially composed of one sole shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers (as defined in Article 9 of the Articles of Association below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twenty thousand and two hundred and twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-) represented by eight hundred (800) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), one (1) class A share (the Class A Shares and, individually, a Class A Share), one (1) class B share (the Class B Shares and, individually, a Class B Share), one (1) class C share (the Class C Shares and, individually, a Class C Share), one (1) class D share (the Class D Shares and, individually, a Class D Share), one (1) class E share (the Class E Shares and, individually, a Class E Share), one (1) class F share (the Class F Shares and, individually, a Class F Share), one (1) class G share (the Class G Shares and, individually, a Class G Share), one (1) class H share (the Class H Shares and, individually, a Class H Share), one (1) class I share (the Class I Shares and, individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each, all of which are fully paid up.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 8 of these Articles of Association, to offset any net realised losses, to make distributions to the sole shareholder or the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Association and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Association.

Art. 8. Redemption of shares.

8.1 In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the Board of Managers.

8.2 The repurchase of any class of shares in accordance with article 8.1 of these Articles of Association is permitted provided that: (i) a class of shares is always repurchased in full, it being understood that the Class of Ordinary Shares shall be the last class of shares to be repurchased; (ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; (iii) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles of Association; and (iv) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of these Articles of Association.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 10. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least three members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 11. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Art. 13. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Association to the sole shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the sole shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon a call in compliance with the Law by the Board of Managers, in second order, by the auditor or, in third order, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and Obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Association, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 10:30 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Association or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Association or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Association will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Association, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Association.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Association, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Thereupon,

Riverside Asia Oscillators I LLC, represented as stated above, subscribes to eight hundred (800) Class of Ordinary Shares, one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share and one (1) Class I Share having a nominal value of twenty-five United Dollars (USD 25.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twenty thousand and two hundred and twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-).

The amount of twenty thousand and two hundred and twenty-five United States Dollars (USD 20,225.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Class A Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Gregory Centurione, chartered accountant, born in Etterbeek (Belgium), on December 22, 1972, with professional address at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Ms. Christel Di Marco, junior manager corporate affairs, born in Verviers (Belgium), on June 27, 1984, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as Class B Managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Peter Parmentier, legal counsel, born on July 2, 1972, in Gent, Belgium, residing at 218 b31 Konkelstraat, 1200 Sint-Lambrechts-Woluwe, Belgium; and
- Ms. Annick Vandenberg, legal counsel, born on May 15, 1979, in Ukkel, Belgium, residing at 59 box 7 Sint-Alenalaan, 1700 Dilbeek, Belgium.

3. The registered office of the Company is set at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois d'avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Riverside Asia Oscillators I LLC, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à [the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, comté de New Castle, Etats-Unis d'Amérique], immatriculée sous le numéro 4813121,

ici représentée par Fabian Piron, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adoptera la dénomination RA Oscillators S.à r.l. (la "Société").

La Société est au départ composée d'un seul associé, détenteur de toutes les parts sociales. La Société peut, à tout moment, être composée de plusieurs associés, mais sans dépasser quarante (40) associés, notamment à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 9 des Statuts ci-dessous).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quelle qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf autre restrictions dans les présents Statuts, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut également employer ses fonds pour investir dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorité prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille deux cent vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-) représenté par huit cents (800) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), une (1) part sociale de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), une (1) part sociale de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), une (1) part sociale de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), une (1) part sociale de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), une (1) part sociale de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier,

une Part Sociale de Classe E), une (1) part sociale de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), une (1) part sociale de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), une (1) part sociale de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), une (1) part sociale de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de la valeur nominale, sera versée. Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de toute classe de parts sociales tel que prévu à l'article 8 de ces Statuts, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après sa notification à ou son acceptation par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, à une ou plusieurs reprises, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorité fixées par ces Statuts, ou le cas échéant, par la Loi, prévues pour la modification des présents Statuts.

Art. 8. Rachat des parts sociales.

8.1 En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le Conseil de Gérance.

8.2 Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 8.1 de ces Statuts est autorisé sous réserve que: (i) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement, étant entendu que les Parts Sociales de Classe Ordinaire soit la dernière classe de parts sociales à être rachetée; (ii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; (iii) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit reporté et toute somme tirée des réserves disponibles de la Société dans ce but, diminué de toute perte de l'exercice social en cours, toute perte reportée et sommes à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou ces Statuts; et (v) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 de ces Statuts.

Art. 9. Incapacité Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil de Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (désigné comme le "Conseil de Gérance") composé de trois membres au moins, qui ne sont pas nécessairement associés (les "Gérants").

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux Gérants le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance et des associés, (le cas échéant), sauf s'il est absent, auquel cas le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute

autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette assemblée.

Sauf en cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes ayant le droit de participer, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation précisera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Chaque réunion du conseil se tiendra au Grand Duché de Luxembourg ou en un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Un Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance sera la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participant à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. Cette participation sera considérée comme équivalente à une participation en personne à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 12. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, aux personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, si un Gérant ou fondé de pouvoirs peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de Catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables dans ce cas.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, qui sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Sauf en cas d'associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, en second lieu, par le commissaire aux comptes, ou en troisième lieu, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires qui y seront traitées.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant une autre personne associée ou non comme son mandataire, par écrit ou par fax.

Les assemblées générales des associés, en ce compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des événements de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous les autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société a plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans la convocation le premier lundi du mois de juin à 10 heures 30 du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis pour approbation à l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Des bénéfices nets de la Société, cinq pour cent (5 %) sont affectés à la réserve exigée par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et pour aussi longtemps que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il/ elle peut décider d'affecter la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter ou de le distribuer aux associés comme dividende.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le Conseil de Gérance, faisant apparaître des fonds disponibles suffisants pour une telle distribution, à condition que le montant à distribuer ne dépasse pas les bénéfices réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à allouer à des réserves exigées par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Sur ces faits

Riverside Asia Oscillators I LLC, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à huit cent (800) Parts Sociales de Classe Ordinaire, une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille deux cents vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-).

Le montant de vingt mille deux cent vingt-cinq dollars américains (USD 20.225,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ EUR 1.500.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de Catégorie A de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Grégory Centurione, comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 22 décembre 1972, ayant son adresse professionnelle à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- Ms. Christel Di Marco, gérant junior des affaires sociétaires, né à Verviers (Belgique), le 27 juin 1984, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées Gérants de Catégorie B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Peter Parmentier, conseiller juridique, né le 2 juillet 1972 à Gand (Belgique), domicilié au 218 b13 Konkelstraat, 1200 Woluwe St Lambert, Belgique; et

- Ms. Annick Vandenbergen, conseiller juridique, né le 15 mai 1979, in Uccle (Belgique), domicilié au 59 box 7 Sint-Alenalaan, 1700 Dilbeek, Belgique.

3. Le siège social de la Société est établi au 46 A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dressé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu au mandataire de la partie comparante, et signé par ce dernier avec le notaire instrumentant.

Signé: F. PIRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2010. Relation: LAC/2010/19451. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067131/550.

(100064517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Firo S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 32.868.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme FIRO S.A., dont le siège social à L-2449 LUXEMBOURG, 26, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 30 septembre 1998.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2010067132/20.

(100064468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

L'Eclat Sportif S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4660 Differdange, 21, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 152.868.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Madame Maria da Graça DA SILVA ROSAS, commerçante, née à Palmeira-Braga (Portugal), le 2 juin 1962, demeurant à L-4204 Esch/Alzette, 19, rue Large.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: L'ECLAT SPORTIF S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec l'établissement de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Differdange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Maria da Graça DA SILVA ROSAS, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EUROS (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Sont nommés gérants techniques de la société:

- Monsieur José Antonio PINA DA SILVA, commerçant, né à Mangualde (Portugal), le 27 avril 1967, demeurant à L-4210 Esch/Alzette, 65, rue de la Libération, pour l'activité de débit de boissons alcooliques et non alcooliques;

- Monsieur Avelino AZENHA SIMOES, restaurateur, né à Quiaios-Figueira da Foz (Portugal), le 1^{er} août 1961, demeurant à L-4994 Sprinkange, 99, route de Longwy, pour l'activité de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Maria da Graça DA SILVA ROSAS, prénommée.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant technique et du gérant administratif.

IV. - Le siège social de la société se trouve à L-4660 Differdange, 21, rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Da Silva Rosas, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: EAC/2010/4608. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010067140/78.

(100064114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

J.P.S. & Co Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

R.C.S. Luxembourg B 152.848.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le quinze avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Jalal HILMI, dessinateur projeteur, demeurant à F-54490 Piennes (France), 89C, rue Jean Zay.

2. Hélène KOHL, contrôleur du Trésor Public, demeurant à F-54490 Piennes (France), 89C, rue Jean Zay.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de J.P.S. & CO SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de bois en import-export, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010. Souscription et libération Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Jalal HILMI, vingt-quatre parts	24
2) Hélène KOHL, soixante-seize parts	76
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS EUROS (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Jalal HILMI, dessinateur projeteur, demeurant à F-54490 Piennes (France), 89C, rue Jean Zay. La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet

des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HILMI, KOHL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2010. REM 2010/530. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010067142/61.

(100063637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Restaurant Au Rendez-Vous S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 4, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 30.018.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société à responsabilité limitée RESTAURANT AU RENDEZ-VOUS SàRL (B 30018), avec siège social à Foetz, 4, rue du Brill, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2010067157/19.

(100063928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Gürteks Management A.G., Société Anonyme.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 21.008.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

"Par jugement du 6 mai 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme GÜRTEKS MANAGEMENT AG (B 21008), avec siège social à Hesperingen, sans adresse précise,

Le même jugement a nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 28 mai 2010.

Pour extrait conforme

Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur"

Référence de publication: 2010067159/18.

(100063930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Natal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.099.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 avril 2010.

1. M. Christian HEINEN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. M. David SANA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. Le nombre des gérants a été réduit de 2 (deux) à 1 (un).
4. La société à responsabilité limitée ALCANJANE S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 143007, avec siège social à L-7244 Bereldange, 2, rue de la Paix, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
5. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NATAL S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010067160/19.

(100064048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Twenty-Nine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.666.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067161/24.

(100063662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

KEV Germany Nikolaistrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.842.

—
Le Bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.05.2010.

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2010070243/10.

(100064921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Treveria Thirty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.660.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067162/24.

(100063663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

ABEE, Association pour le Bien-Etre des Enfants, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg F 8.340.

STATUTS**Titre 1^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée "Association pour le Bien-Etre des Enfants" en abrégé ABEE.

Art. 2. Son siège social est établi à Rue Adolphe Fischer 69A, 1520 Luxembourg. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration, en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg

Art. 3. L'association a pour Objet de:

- Assurer à l'enfant la protection de ses droits et les soins nécessaires à son bien-être
- Promouvoir les droits relatifs à la survie de l'enfant notamment manger, se vêtir, se loger, être soigné
- Promouvoir et développer la personnalité de l'enfant, ses talents ainsi que ses capacités mentales et physiques jusqu'à leur plein épanouissement
- Préparer les enfants à mener une vie responsable, dans un esprit de compréhension, de tolérance, de dialogue, de respect mutuel et d'amitié entre les peuples, et entre les groupes ethniques, les tribus et les communautés religieuses
- veiller à ce que les enfants féminins doués et défavorisés aient un accès égal à l'éducation dans toutes les couches sociales
- Assurer la protection de l'enfant contre les pires formes de travail, les mauvais traitements, les pratiques négatives sociales et culturelles, la discrimination, l'exploitation sexuelle, la consommation de substances nocives, la vente, la traite, l'enlèvement et la mendicité.
- Collaborer étroitement avec les autres "Fed ISA" au sein de "Fed ISA International" qui les fédèrent; et avec les associations ou groupements ayant un objet analogue, en vue de sa réalisation.

Art. 4. L'association est une organisation neutre en matière ethnique, religieuse, politique et idéologique.

Art. 5. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. bis. L'association peut posséder, acquérir, recevoir, créer ou gérer tous les fonds et biens meubles ou immeubles et organiser toutes les activités qu'elle juge utile, dans les limites légales, à la réalisation de son objet.

Art. 5 ter. L'association étend ses activités sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg et participe ou contribue aux activités internationales organisées par "Fed ISA International" ou par d'autres associations nationales ou internationales analogues. A ce titre, elle peut organiser des activités occasionnelles en dehors du territoire luxembourgeois.

Art. 6. L'association comprend des membres, personnes physiques ou morales susceptibles de contribuer, de par leur qualité, et adhérant à l'objet social de l'association.

Les membres dits "donateurs" ne peuvent être que des organismes ou institutions, représentatifs d'un secteur ou d'un métier, respectivement représentant les intérêts des entreprises. Hormis les spécificités définies par les présents statuts, les "donateurs" sont des membres à part entière.

A titre particulier, Fed ISA International sera considéré comme membre à part entière de l'association pendant toute sa durée de vie, sauf événements imprévus. Fed ISA International sera par ailleurs dispensé de toute cotisation et sera représentée par toute personne dûment habilitée choisie parmi son Conseil d'Administration.

En contrepartie, la présente association sera membre de Fed ISA International et à ce titre se fait fort de désigner son représentant parmi les membres de son Conseil d'administration.

Art. 7. L'admission d'un membre est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents en respectant les règles et exigences de la normalisation luxembourgeoise. Sa décision est souveraine et ne sera pas motivée. Le Conseil d'Administration, selon son jugement, a la possibilité de définir et gérer d'autres statuts d'adhésion.

Les nombre des membres est illimité. Il ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 8. La qualité de "donneurs" est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des voix et sur proposition du Conseil d'Administration,

Art. 9. La qualité de membre cesse de plein droit par le décès, la mise en faillite, la mise en liquidation volontaire ou judiciaire ou l'ouverture d'une procédure de gestion contrôlée d'un membre ou par le fait pour un membre de se retirer des affaires.

Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

Tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur fera l'objet d'une mesure de suspension jusqu'à l'adhésion de l'Assemblée Générale.

Tout membre qui ne paie pas sa cotisation, dans les trois (3) mois qui suivent son échéance, est réputé démissionnaire.

L'Assemblée Générale, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix, peut prononcer l'exclusion d'un membre qui viole les obligations statutaires ou qui nuit gravement aux intérêts ou à l'image de l'association ou de ses membres.

Le conseil d'administration peut ordonner une mesure de suspension jusqu'à la décision de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu aux termes des dispositions de l'article 9 ainsi que ses ayant droits n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne réclamer ou requérir ni relever, ni reddition des comptes, ni apposition des scellés, ni l'inventaire.

Les cotisations versées restent acquises à l'association.

Titre 2. Cotisations

Art. 11. Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, l'Assemblée Générale annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont payables dans les deux mois qui suivent l'appel de cotisation.

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle des "donateurs" est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par le Conseil d'Administration et à la majorité des "donateurs". Les cotisations sont payables dans les deux mois qui suivent l'appel de cotisation.

Titre 3. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association.

Art. 14. Tout membre a droit à une (1) Voix.

Art. 15. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment de sa compétence:

- Les modifications des statuts,
- La nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration,
- L'adoption des budgets et des comptes,
- La dissolution de l'association,
- L'exclusion des membres.

Art. 16. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale par an.

Une Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration suite à la demande écrite d'un cinquième (1/5) au moins des membres. Elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Art. 17. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple (ou par e-mail) adressée à tous les membres au moins huit (8) jours avant l'assemblée. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, sauf disposition contraire par la loi ou les présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire par la loi ou les présents statuts. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Art. 17 bis. L'Assemblée Générale choisit deux membres non-administrateurs comme scrutateurs aux votes; ceux-ci assureront la collecte des bulletins de vote et vérifieront le décompte des voix. Les deux scrutateurs signeront le procès-verbal de l'Assemblée général.

Art. 18. Chaque membre a le droit de se faire remarquer par un autre membre moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration avant l'assemblée, Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux (2) procurations.

Art. 19. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès- verbal.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Un registre des procès-verbaux est conservé au siège social de l'association et tous les membres peuvent en prendre possession, mais sans déplacement du registre.

Titre 5. Le conseil d'administration

Art. 20. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composée de cinq (5) membres au moins et quinze (15) membres au plus. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale selon les dispositions de la loi ou des présents statuts.

Chaque Administrateur est élu pour un terme de deux (2) ans. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit (ou par e-mail) au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association. Tout candidat Administrateur doit être membre de l'association et en règle de cotisation

Art. 21. Le conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Président, maximum quatre (4) Vice-présidents, un Secrétaire Général, un Trésorier. Il détermine la durée de leur fonction, qui ne peut toutefois dépasser la durée du mandat d'Administrateur.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par un des Vice-présidents ou, à défaut, par un autre membre du Conseil d'Administration.

Le secrétaire Général est chargé de la rédaction des documents, des procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration. Il peut être assisté par un secrétaire adjoint. Tout membre peut obtenir extrait ou copie, sur demande écrite ou électronique à adresser au secrétaire de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association et effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le Président ou son remplaçant. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes financiers aux commissaires, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'Administrateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Art. 22. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, envoyé au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la réunion. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur moyennant procuration écrite à remettre au Président du Conseil d'Administration avant la réunion. Aucun Administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

L'Administrateur qui sera absent, non excusé, à trois réunions du conseil au cours d'un même exercice est réputé démissionnaire

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, à condition que tous les membres participants à la réunion puissent s'entendre les uns les autres.

Toute décision du ressort du Conseil d'Administration peut être prise en l'absence de la réunion, si tous les membres du Conseil d'Administration individuellement ou collectivement y consentent par écrit. Ces décisions individuelles ou

collectives seront classées avec le compte rendu des réunions du Conseil d'Administration et auront la même validité et effet qu'un vote à l'unanimité du Conseil d'Administration

Art. 23. Le Conseil d'Administration gère l'association, convoque et organise les Assemblées générales et exécute les décisions de celle-ci.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition de l'association. Il est habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complètera les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de l'association.

Le conseil d'Administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers; les pouvoirs publics, les organisations professionnelles et tout autres tiers. Il dresse les comptes annuels et le projet de budget de l'exercice à venir.

Le Conseil d'Administration constitue les comités et désigne un responsable du comité, de préférence Administrateur.

Tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale soit par la loi, soit par les présents statuts" sont de la compétence du Conseil d'Administration et l'énumération qui précède est indicative et non limitative.

Art. 23 bis. Le conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers, membre ou non. Cette délégation spéciale est décidée par le Conseil d'Administration et notifiée par un écrit signé par le président. Cet écrit servira seul à la justification du mandat envers les tiers. Sauf délégation spéciale explicite et écrite, toutes les décisions engageant l'association dans sa réputation ou financièrement est du seul ressort du Conseil d'Administration.

Art. 24. Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge utile, procéder à la nomination provisoire de maximum deux (2) Administrateurs, dans les limites fixées par l'article 15. Ces nominations provisoires seront soumises, lors de sa première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale, qui déterminera la durée du mandat des nouveaux Administrateurs.

Art. 24 bis. Tout membre peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration. Sur simple décision, le Conseil peut inviter un ou plusieurs tiers à participer en tout ou partie aux réunions du conseil.

Art. 25. Sous réserve des dispositions de l'article 23 alinéa 3, les signatures du Président et d'un Vice-président, soit les signatures de deux Vice-présidents, engagent valablement l'association dans son intérêt.

Art. 26. Les Administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et financière et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le patrimoine de l'association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des Administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

Art. 27. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'Administration.

Titres 6. Comités

Art. 28. Un comité est présidé par un responsable nommé par le Conseil d'Administration lors de la création du comité. Le rôle de ce responsable est d'assurer les tâches journalières du comité.

Le nombre de comité est illimité.

Tout membre peut participer aux activités d'un comité

Art. 29. Un comité peut être régi par un règlement d'ordre intérieur, établi par le Conseil d'Administration, sur proposition du responsable en charge.

Art. 30. L'admission d'un membre est décidée par les participants du comité à la majorité des participants en respectant au besoin les règles et exigences du règlement intérieur régissant le comité.

Tout participant a droit à une (1) voix.

Titre 7. Comptes annuels, Bilans

Art. 31. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Les comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 32. Chaque année l'Assemblée Générale désigne, en dehors des membres du Conseil d'Administration, deux (2) commissaires chargés de vérifier à la fin de l'exercice les comptes et la consistance du capital de l'association et de lui présenter un rapport annuel.

Art. 32 bis. A titre exceptionnel le premier exercice commence le jour de la fondation de l'association, pour se terminer le 31 décembre.

Titre 8. Modification des statuts, Dissolution

Art. 33. Il est procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de l'association conformément aux dispositions de la loi.

En cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, l'actif net restant après acquittement du passif est affecté à des fins correspondant aux objectifs de l'association.

Titre 9. Arbitrage

Art. 34. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de l'application des présents statuts ou des règlements d'ordre intérieur de l'association, entre l'association et un ou plusieurs membres, soit entre membres, seront résolus par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de la chambre de Commerce du Grand-duché de Luxembourg. La décision arbitrale n'est susceptible ni d'appel ni d'un autre recours. La voie judiciaire est en toute hypothèse exclue.

Titre 10. Dispositions diverses

Art. 35. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratifs s'applique.

Titre 11. Dispositions transitoires

Art. 36. Réunis en Assemblée Générale ce jour, les fondateurs élus en qualité d'Administrateurs.

Ainsi fait à Luxembourg, le 26 Mars 2010 en trois exemplaires.

Référence de publication: 2010067148/205.

(100064351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Twenty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.918.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067163/24.

(100063665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Twenty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.940.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola
Mandataire

Référence de publication: 2010067164/24.

(100063667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Thirty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.662.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola
Mandataire

Référence de publication: 2010067941/24.

(100063741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Thirty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.821.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067942/24.

(100063748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Sanitechnic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 191A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.753.

Du 3 mai 2010 à 10.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 189 rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange au 191A, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010067971/12.

(100063963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Intelligent Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.866.

Veillez noter que l'adresse de M. Lars OLSSON, administrateur, se situe désormais à 57, Sommerville Estate Road, 258043 Singapour.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour INTELLIGENT TECHNOLOGIES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010067976/13.

(100064228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Thirty-Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.932.

Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067945/24.

(100063780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Thirty-Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.770.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067946/24.

(100063786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.544.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, née le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067947/24.

(100063795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.
